AKKOMQ

Association des Kinésiologues, Kinésithérapeutes, Orthothérapeutes, Massothérapeutes du Québec

CODE D'ÉTHIQUE



1ère Édition - octobre 2025, révision adoptée octobre 2026

https://www.akkomq.ca

Pour faciliter la lecture, le masculin est utilisé comme genre neutre dans l'ensemble du document.

Code d'éthique

Préambule

Le présent Code d'éthique est un énoncé d'attitudes et de comportements associés au savoir-vivre, que nous encourageons pour maintenir des relations et des communications respectueuses, harmonieuses et efficaces.
Tous les membres de l'AKKOMQ doivent respecter ce code dans leurs activités internes et externes à l'association afin de faire rayonner l'image de la profession et de l'association.
Le Code d'éthique a été adopté à l'Assemblée générale annuelle (AGA) du 9 novembre 2025. Sa révision a été adoptée à l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) du 4 octobre 2026.

Objectifs

Le présent Code d'éthique a pour objectif de :

- Veiller à ce que la conduite personnelle et professionnelle de chaque membre soit irréprochable en tout temps et en tout lieu
- définir les valeurs fondamentales et les engagements attendus
- contribuer à un environnement respectueux et inclusif
- susciter une réflexion individuelle et collective sur le respect et la civilité
- instaurer une culture et une communication de respect et de courtoisie dans les échanges
- protéger la dignité et l'image de la profession et de l'association.

Valeurs

Nous valorisons la civilité, le respect, l'intégrité, la collaboration, l'honnêteté, l'ouverture, l'équité, le droit de divergence d'opinion, l'impartialité, la communication harmonieuse.

Chaque membre de l'association reconnaît que tout manquement à l'une ou l'autre des obligations attendues dans le présent Code est passible d'une sanction.

1- Engagement et comportement attendus

1.1 - Agir avec intégrité et honnêteté	1.2 - Respecter les personnes
Faire preuve de la plus haute éthique professionnelle et personnelle, en agissant toujours dans le meilleur intérêt de l'association.	Traiter tous les membres, le personnel et les partenaires avec respect, dignité et courtoisie, sans discrimination fondée sur l'âge, le genre, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap ou toute autre caractéristique personnelle.

1.3 - Faire preuve de collégialité	1.4 - Contribuer positivement
Encourager un esprit de confiance et d'estime mutuelle.	Participer activement et de manière constructive aux activités de l'association.

1.5 - Respecter la confidentialité	1.6 - Gérer les conflits d'intérêts
Ne pas divulguer à l'externe d'informations confidentielles de l'association ou de ses membres.	Identifier et déclarer toute situation de conflit d'intérêts potentiel lorsqu'un membre occupe un poste d'administrateur et ne pas utiliser sa position pour obtenir des avantages personnels.

1.7 – Avoir une conduite irréprochable	1.8 – Préserver l'image professionnelle
Veiller à ce que la conduite personnelle et professionnelle de chaque membre soit irréprochable en tout temps et en tout lieu, qui honore la profession et l'Association.	Préserver la confiance du public en tout temps en maintenant une image professionnelle digne et intègre, et savoir s'identifier de manière rigoureuse.

1.9 – Bannir toute intimidation	1.10 – Interdire toute influence
Toute forme d'intimidation, de harcèlement physique ou psychologique, de menace verbale, écrite ou physique, ou de comportement hostile à l'égard de toute personne interne ou externe à l'Association est strictement interdite.	Ne pas utiliser sa position, son statut ou de se prévaloir de relations personnelles, réelles ou supposées dans le but d'intimider, de contraindre, d'influencer ou d'exercer une pression psychologique ou autre envers toute personne interne ou externe à l'Association.

1.11 – Respecter les valeurs	1.12 Communiquer respectueusement
Tout comportement visant à s'auto-promouvoir ou à rabaisser indirectement toute personne interne ou externe à l'Association est contraire aux valeurs de l'Association et est strictement interdit.	Toute forme de communication interne et externe doit être axée sur les valeurs de l'Association et dans le respect d'autrui, et selon les règles énoncées au point 2.

2- Échanges dans les communications par courriel et sur les réseaux

2.1 - RESPECT	2.2 - PERTINENCE
Aucun propos injurieux, vulgaire, raciste, sexiste, âgiste, homophobe, discriminatoire, diffamatoire, haineux, etc.	Les publications doivent être liées au groupe. Les désaccords sont permis, mais toujours exprimés avec respect.

2.3 - CONFIDENTIALITÉ	2.4 - TOLÉRANCE ZÉRO
Ce qui est partagé sur le groupe privé Facebook reste interne à l'association. Il est interdit de diffuser à l'extérieur des captures d'écran, messages privés ou tout contenu sans le consentement des administrateurs.	Les attaques personnelles, moqueries, intimidations, menaces, harcèlement, etc. ne seront pas tolérés.

Modération sur les réseaux sociaux : Les administrateurs et modérateurs mandatés peuvent supprimer une publication, avertir ou exclure un membre sans préavis.
Voie officielle : Toute question adressée au C.A. doit passer par la voie officielle du courriel.

3- Procédure en cas de manquement

3.1 - Signalement	3.2 - Enquête
Tout membre qui observe ou subit un manquement au Code d'éthique doit le signaler au conseil d'administration ou au comité de discipline. Les représailles contre les personnes qui signalent de bonne foi des problèmes sont interdites.	Le comité de discipline ou le conseil d'administration mènera une enquête impartiale et confidentielle sur le manquement signalé et la non-observance du code.

3.3 - Sanctions

Les sanctions possibles peuvent inclure, selon la gravité du manquement :

- Un avis ou une recommandation
- Un avertissement
- Une suspension temporaire de l'adhésion selon la gravité du manquement ou automatiquement après un 2è avertissement
- L'expulsion définitive de l'association, immédiate, selon le manquement ou après plusieurs avertissements.

3.4 - Engagement final

Le Code d'éthique est en vigueur depuis l'adoption par les membres (AGA 9 novembre 2025) et fait partie d'un engagement signé lors d'une adhésion ou du renouvellement annuel à l'adhésion.

« Merci de contribuer à un climat respectueux et constructif pour tous! »

Le Conseil d'administration et le Comité de discipline
Octobre 2025, révision adoptée octobre 2026

ADOPTION

Le présent Code d'éthique a été dûment adopté et ratifié par les membres en Assemblée générale extraordinaire.
En foi de quoi, les représentants ont signé :

Représentants

Roberto Poirier, Président
Au nom du Conseil d'administration

Signature

Marilène Lacroix, Membre
Au nom des membres de l'Association

Signature

Assemblée tenue à : **Drummondville** (Québec)
Date : Le **4 octobre 2026**

TABLE DES RÉVISIONS

Révision 001 : le 18 novembre 2025, ajout de numéros d'articles et de la date d'adoption par l'AGA.
Révision 002 : le 18 septembre 2026, ajout des articles 1.7 à 1.12, changement du titre de l'article 2, adoptée en AGE du 4 octobre 2026.

